

Bureau du 15 avril 2002

Décision n° B-2002-0499

objet : **Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) pour la lutte contre le saturnisme - Marché d'études - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le saturnisme est une pathologie particulièrement préoccupante chez l'enfant. Il s'agit d'une intoxication par le plomb qui atteint le système nerveux, les reins et la moelle osseuse.

La Communauté urbaine participe à l'action de lutte contre le saturnisme et a mis en place une maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (Mous) dont le marché d'animation s'est terminé en décembre 2001. Il est proposé de poursuivre l'intervention et de lancer un nouveau marché d'étude sur appel d'offres ouvert pour une durée de trois ans.

L'action départementale de lutte contre l'intoxication par le plomb a été initiée par l'Etat en 1993-1994. Elle est définie par le comité technique plomb et vise principalement des actions de santé, de suivi social et de procédures d'hygiène. En complément, la Communauté urbaine s'est engagée dans la lutte contre le saturnisme en 1994 avec comme objectifs l'éloignement des personnes intoxiquées des logements à risque, la réhabilitation des logements, le maintien de leur fonction sociale et l'accompagnement des familles sous la forme d'une Mous.

La méthode de travail mise en œuvre dans le cadre de ce dispositif consiste à traiter globalement les situations détectées à partir de l'intoxication des enfants, en articulant étroitement les interventions juridiques, sanitaires, sociales et les procédures d'incitation à la réhabilitation des logements tout en conservant leur vocation sociale.

Les résultats de l'intervention sont concluants, l'action de la Mous aura permis le relogement de 291 ménages entre 1994 et 2001 et le maintien de 55 dans leur logement, après travaux. Elle aura également permis la requalification et la maîtrise de la vocation sociale de 69 logements.

Le partenariat s'est progressivement mis en place, notamment avec les animateurs d'Opah. Là où les acteurs se sont fortement mobilisés et où des actions de dépistage ont été importantes, il est observé une baisse des signalements qui laisse supposer que les cas d'intoxication sont en diminution dans ces secteurs.

Cependant, si l'action de la Mous a permis une véritable mobilisation pour les situations d'intoxication, elle se heurte à des difficultés de relogement. Leur durée moyenne est toujours très longue : 13 mois en 2001. Les résultats de l'action sur les logements sont appréciables mais restent difficiles à atteindre dans un contexte de marché du logement actif.

Si la méthodologie de l'action curative est performante, une action préventive est plus difficile à mettre en place, malgré l'intégration du saturnisme dans les objectifs des Opah. L'effort reste à poursuivre quant au traitement de la problématique du plomb dans les projets de réhabilitation de l'habitat ancien et pour une meilleure prise en compte de la dimension sociale de fait d'une partie de cet habitat.

Par ailleurs, il apparaît que le risque plomb est souvent assorti de problèmes d'insalubrité. Dans ce domaine, la loi solidarité et renouvellement urbains renforce les obligations du bailleur en cas d'insalubrité avec l'introduction de la notion de logement décent. Parallèlement, madame Lienemann a lancé un plan d'éradication de l'habitat indigne qui a conduit à l'identification de deux périmètres prioritaires à Lyon pouvant donner lieu à une action spécifique.

En dehors de ces secteurs prioritaires, des situations relevant de l'indignité peuvent nécessiter une intervention, tant sur le plan social, en direction des occupants de ces logements, que sur le plan patrimonial, auprès des propriétaires.

Au vu des résultats obtenus dans le cadre de la Mous de lutte contre le saturnisme et des enjeux constatés, il est proposé :

- de poursuivre l'intervention de lutte contre le saturnisme,
- d'intervenir expérimentalement envers quelques situations d'indignité (en dehors des périmètres prioritaires lyonnais).

Les objectifs de l'action à mener seraient les suivants :

- information et suivi de familles défavorisées dont l'un des membres est atteint de saturnisme afin de dégager des solutions pour limiter les risques de contamination,
- action auprès des propriétaires visant à la décontamination des logements ou à l'élimination du risque plomb et au maintien de leur fonction sociale,
- mise en œuvre des procédures d'urgence de la loi d'orientation contre les exclusions,
- articulation de l'intervention en liaison étroite et permanente avec les partenaires : services de l'Etat et des collectivités locales ainsi que les acteurs impliqués localement,
- expérimentation sur quelques situations d'insalubrité,
- élaboration de bilans et d'analyses prospectives.

La mission d'animation de la Mous de lutte contre le saturnisme pourrait être confiée à un prestataire dans le cadre d'un marché d'études à bons de commande sur appel d'offres ouvert.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur cette procédure le 20 février 2002.

Les montants minimum et maximum du marché seraient compris, pour la durée totale du marché, entre 56 438,13 € HT (67 500 € TTC) et 225 752,51 € HT (270 000 € TTC). La mission serait placée sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine et serait financée par l'Etat pour 40% du montant TTC, par la Communauté urbaine pour 30%, les communes impliquées dans le dispositif se partageant le solde en fonction des objectifs propres à chacune d'entre elles ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour un marché d'études à bons de commande d'une durée totale de trois ans.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer le marché et tous les actes y afférents,
- b) - demander à l'Etat et aux communes partenaires du dispositif leur participation financière,
- c) - signer les conventions de participation financière à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 622 800 - fonction 824.

4° - Les recettes seront versées aux crédits ouverts au budget principal de la Communauté urbaine - comptes 747 400 et 747 180 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,